

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-10 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

1. des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
3. de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
4. des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux ;
5. des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
7. des délégations en matière d'augmentation de capital ;
8. des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
9. des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code Middledenext offrant une alternative aux valeurs moyennes.

Ce code est disponible sur le site de Middledenext (www.middledenext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations concernant les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-10 et 225-37-4 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration du 4 avril 2023.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration est composé de 6 Membres élus pour 6 ans.

La société a choisi de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'Administration.

Depuis le 25 janvier 2022, Monsieur Victorien VANEY est le Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limite particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

1.2 Composition du Conseil d'Administration et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil d'Administration comprend entre trois et dix-huit Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

A ce jour, le Conseil d'Administration est composé de six Administrateurs dont deux Administratrices indépendantes et un Administrateur représentant les salariés.

La durée des mandats des Administrateurs est fixée à six ans. Par exception, l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a nommé les premiers Administrateurs pour des durées allant de deux à six ans permettant un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs, les mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les Administrateurs sont rééligibles dans les conditions fixées par les statuts.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- **Monsieur Victorien VANEY, Administrateur et Président-Directeur Général**
 - nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 et de Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 ;
 - ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.
- **Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Administratrice Indépendante**
 - nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
 - son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- **Madame Nathalie GAUTIER, Administratrice Indépendante**
 - nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
 - son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- **Monsieur Julien VANEY, Administrateur**
 - nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
 - son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- **La société HB Collector, Administrateur, représentée par Monsieur Christoph LANZ**
 - nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
 - son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- **Monsieur Mickaël MARTIN, Administrateur représentant les salariés**
 - désigné aux fonctions d'Administrateur représentant les salariés par le Comité Social et Economique du 30 juin 2022 ;
 - son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les représentants du Comité Social et Economique de la Société (au nombre de quatre durant l'exercice 2022) ont été convoqués à chaque séance du Conseil d'Administration et ont assisté avec voix consultative.

A la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des Administrateurs ;
- aucun des Administrateurs n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années, à l'encontre de l'un des Administrateurs par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal, au cours des cinq dernières années, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R10 du Code Middlenext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Administrateur à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportée par chaque Administrateur sont mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale, et la nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration dispose en son sein d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'Administration vérifie, au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, qu'une politique visant à l'équilibre des femmes et des hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise (Recommandation R15 du Code Middlenext).

Les mandats des Administrateurs sont indiqués au point 2 du présent rapport.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Chaque Membre du Conseil d'Administration, à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, doit détenir au moins dix actions de la Société pendant la durée de son mandat.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2022 :

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Le Conseil d'Administration, est composé de 4 hommes et de 2 femmes et respecte l'écart maximum de 2 entre les membres de chaque sexe

**Indépendance
des Membres
du Conseil**

2 Membres indépendants

2 Membres du Conseil
d'Administration sont indépendants.

**Administrateur
représentant les
salariés**

1 Administrateur représentant les
salariés a été désigné au cours de
l'exercice 2022 en application de la
décision de l'Assemblée Générale du
25 janvier 2022

1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil

1.3.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Administrateurs ont été convoqués, au cours de l'exercice 2022, sept jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2022, aux réunions du Conseil d'Administration arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.3.2 Représentation des Membres du Conseil d'Administration

Les Administrateurs ont eu la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre Administrateur. Au cours de l'exercice 2022, aucun Administrateur n'a utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil d'Administration.

1.3.3 Présidence des séances du Conseil d'Administration

Les séances du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2022 ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique.

1.3.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

1.3.5 Procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration mettra à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'approbation d'une charte interne portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées. Il est précisé que cette charte formalisera la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de réglementée mais

également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

1.3.6 Information des Administrateurs

Pour permettre aux Administrateurs de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète du Conseil d'Administration et de la Recommandation R4 du Code Middlednext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites audit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Administrateurs par courrier électronique, dans un délai raisonnable.

En outre, les Administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions de tout événement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

1.3.7 Formation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration mettra à l'ordre du jour d'un prochain Conseil l'étude de la mise en œuvre d'une formation adaptée aux spécificités de l'entreprise destinée aux Administrateurs. Chaque année, le Conseil inscrira à l'ordre du jour d'une réunion un point sur l'avancement de cette formation (Recommandation R5 du Code Middlednext).

1.3.8 Rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil d'Administration (Recommandation R12 du Code Middlednext).

1.3.9 Déontologie des Administrateurs

Au moment de sa nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat (Recommandation R1 du Code Middlednext), se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code Middlednext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En matière de conventions réglementées, le Conseil est juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. La société confie les services autres que la certification des comptes à un cabinet différent de celui des Commissaires aux comptes de la Société.

1.3.10. Assiduité des Membres du Conseil d'Administration et évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigeait au cours de l'exercice 2022, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président du Conseil d'Administration.

Les délibérations ont été prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance était prépondérante.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le taux moyen annuel de présence des Administrateurs (présents ou représentés) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil d'Administration lui permet d'analyser le travail réalisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'Administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations Middlednext (Recommandation R13 du Code Middlednext).

1.3.11 Evaluation de l'indépendance

Au regard de la Recommandation R3 du Code Middlednext, le Conseil comporte à ce jour deux Administratrices indépendantes conformément aux cinq critères prévus à ladite recommandation, sur la base des informations transmises par chaque intéressée, à savoir :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe,
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif,
- Ne pas avoir de lien de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

Une de ces Administratrices indépendantes s'est vu confier la Présidence du Comité d'audit.

1.3.12. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a décidé d'étudier lors d'un prochain Conseil d'Administration la mise en place d'un règlement intérieur.

1.3.13 Mise en place de Comités

Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022, tenu à l'issue de l'Assemblée Générale ayant adopté la forme moniste de Société Européenne à Conseil d'Administration, a confirmé la nomination de nouveaux Membres du Comité d'Audit suivants :

- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Membre indépendante, en qualité de Présidente du Comité d'Audit ;
- Monsieur Julien VANEY ;
- la société HB Collector, représentée par Monsieur Christoph LANZ ;
- Madame Nathalie GAUTIER, Membre indépendante.

Le Comité d'Audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

Le Comité d'Audit se réunit autant de fois que nécessaire ; au cours de l'exercice 2022, il s'est réuni 2 fois.

1.4 Mise en œuvre des Recommandations Middlenext

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par Middlenext.

Il convient de noter toutefois que :

- la recommandation R18 du Code Middlenext n'est pas applicable au sein de la Société étant indiqué que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de contrat de travail ;
- l'instauration d'un comité RSE (Recommandation R8 du Code Middlenext) est actuellement étudiée.

2. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice 2022, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

Société	V VANEY	Y DROUET	S SANCHEZ	O MEDINA	C LANZ	J VANEY	V CVIJETIC	N GAUTIER	M MARTIN
SYNERGIE SE	Pdt du 01.01.2022 au 25.01.2022 PDG à compter du 25.01.2022	MD et DG jusqu'au 25.01.2022	MD et DG jusqu'au 25.01.2022	MD jusqu'au 25.01.2022	RP d'HB COLLECTOR (Vice-P du CS) jusqu'au 25.01.2022 RP d'HB COLLECTOR (A) à compter du 25.01.2022	P du CS jusqu'au 25.01.2022 A à compter du 25.01.2022	MCS jusqu'au 25.01.2022 A à compter du 25.01.2022	A à compter du 25.01.2022	A salarié à compter du 30.06.2022
AILE MEDICALE SAS	P								
DIALOGUES & COMPETENCES SARL	G à compter du 04.04.2022		G jusqu'au 04.04.2022						
INTERSEARCH France SAS	P								
SYNERGIE PROPERTY SAS	P								
SYNERGIE CONSULTANTS SARL	G								
SYNERGIE INSERTION SAS	P								
ISGSY GIE	AU								
SYNERGIE PERSONAL DEUSTCHLAND GmbH (Allemagne)	G								
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL (Luxembourg)	G								
SYNERGIE PARTNERS SARL (Luxembourg)	G								
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	AD	A							
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU								
SYNERGIE OUTSOURCING SL (Espagne)	AU								
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS SL (Espagne)	AD	A				P			
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	A	A jusqu'au 17.05.2022	A jusqu'au 17.05.2022					
ESTIA SPA (Italie)	A à compter du 29.11.2022								

Société	V VANEY	Y DROUET	S SANCHEZ	O MEDINA	C LANZ	J VANEY	V CVIJETIC	N GAUTIER	M MARTIN
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	A	A							
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO SA (Portugal)	P	A							
SYNERGIE OUTSOURCING SA (Portugal)	P	A							
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	A	A jusqu'au 04.04.2022						
SYNERGIE SRO (Rep. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)								
SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO (Rep. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)								
SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO (Slovaquie)	G								
SYNERGIE SLOVAKIA SRO (Slovaquie)	G								
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A							
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN RAIL LTD (Royaume-Uni)	A	A							
SYNACO RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A							
SYNACO GLOBAL RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A							
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A	A							
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V (Pays-Bas)	G								
SYNERGIE B.V (Pays-Bas)	G								
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V (Pays-Bas)	G								
SYNERGIE (SUISSE) SA (Suisse)	P								
SYNERGIE INDUSTRIE ET SERVICES SA (Suisse)	P								
VOLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G								
VOLKER GmbH (Autriche)	G								
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO. LTD (Chine)			A jusqu'au 04.04.2022						

Société	V VANEY	Y DROUET	S SANCHEZ	O MEDINA	C LANZ	J VANEY	V CVIJETIC	N GAUTIER	M MARTIN
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)	G					G			
HB Businesses in Hospitality (HBBH) SARL (Luxembourg)	G								
Roofgarden Aristophanous SA (Grèce)	P								
Roofgarden Athinas 17 SA (Grèce)	P								
Hydra Properties SA (Grèce)	P								
Orson Films SAS (France)	P								
Orson Pictures Ltd (Royaume-Uni)	A								
RSM Fund Management Luxembourg S.A (Luxembourg)					A				
IRAF SIF G.P. SARL (Luxembourg)					G				
GGC Luxembourg G.P. SARL					G				
HSVC I GP SARL (Luxembourg)					G				
AEPM GP V SARL (Luxembourg)					G				
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)						G			
HB A PARTNER SARL (Luxembourg)						G			
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)						AU			
RHONE SERVICES SA (Suisse)							MCS		
CIRCLE 7 CVIJETIC BOISSIER FAMILY OFFICE & Cie SARL(Suisse)							G		
SWITCHCLOUD SARL (Suisse)							G		
HOTEP SA (Luxembourg)								A	

Pdt : Président du Directoire ; P : Président, PDG : Président – Directeur Général, MD : Membre du Directoire, DG : Directeur Général, CS : Conseil de Surveillance, MCS : Membre du Conseil de Surveillance, A : Administrateur, G : Gérant, RP : Représentant Permanent.

3. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux avec pour chacune d'elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R16, R19, R20 et R21 du Code Middlenext).

3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (5^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code Middlenext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

3.2. Politique de rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

3.2.1 Président-Directeur Général (6^{ème} résolution)

Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe du Président-Directeur Général, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social de la Société SYNERGIE.

Avantages de toute nature

- Frais professionnels

Le Président-Directeur Général a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.2. Directeurs Généraux Délégués (7^{ème} résolution)

Principes généraux

Les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

- Frais professionnels

Les Directeurs Généraux Délégués ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Administrateurs (8^{ème} résolution)

Principes généraux

Les Administrateurs sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux termes d'une résolution spécifique.

Modalités

Le Conseil d'Administration détermine la répartition de cette somme entre les Administrateurs, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains d'eux.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Administrateurs, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération exceptionnelle.

Avantages de toute nature

- Frais professionnels

Les Administrateurs ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Administrateurs bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

4. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES A RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 les rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice 2022 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (9^{ème} à 14^{ème} résolution)

Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

Mandataires sociaux

	2022	2021
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Victorien VANEY	1 027	443
Daniel AUGEREAU (jusqu'au 29 juin 2021)	-	754
Sophie SANCHEZ (jusqu'au 25 janvier 2022)	20	338
Yvon DROUET (jusqu'au 25 janvier 2022)	20	335
Olga MEDINA (jusqu'au 25 janvier 2022)	13	234
Julien VANEY	351	361
HB COLLECTOR	30	40
Vera CVIJETIC BOISSIER	30	40
Nathalie GAUTIER	30	-
Michèle DETAILLE	-	15
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 521	2 560

Victorien VANEY (*)	2022	2021
Rémunération fixe	997	443
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	1 027	443

(*) Président du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022, et Président Directeur Général du 25 janvier au 31 décembre 2022

Rémunération d'Administrateur de filiale : 75K€ versés en 2022

Daniel AUGEREAU (*)	2022	2021
Rémunération fixe (*)	-	367
Rémunération exceptionnelle	-	380
Jetons de présence	-	0
Avantages en nature	-	7
TOTAL	-	754

(*) Président du Directoire jusqu'au 29 juin 2021

Sophie SANCHEZ (*)	2022	2021
Rémunération fixe	20	304
Rémunération exceptionnelle	-	29
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	5
TOTAL	20	338

(*) Directrice Générale et membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022

Rémunération d'Administrateur de filiale : 13K€ versés en 2022

Yvon DROUET	2022	2021
Rémunération fixe	20	304
Rémunération exceptionnelle	-	29
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	2
TOTAL	20	335

(*) Directeur Général et membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022

Rémunération d'Administrateur de filiale : 50K€ versés en 2022

Olga MEDINA (*)	2022	2021
Rémunération fixe	13	202
Rémunération exceptionnelle	-	30
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	2
TOTAL	13	234

(*) Membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022

Rémunération d'Administrateur de filiale : 19K€ versés en 2022

Julien VANEY (*)	2022	2021
Rémunération fixe	321	321
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	40
Avantages en nature	-	-
TOTAL	351	361

(*) Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 janvier 2022 et membre du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 au 31 décembre 2022

HB COLLECTOR	2022	2021
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	40
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	40

Vera CVIJETIC BOISSIER	2022	2021
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	40
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	40

Nathalie GAUTIER (*)	2022	2021
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	40
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	40

(*) Membre du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022

Michèle DETAILLE (*)	2022	2021
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	15
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	15

(*) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 13 mai 2021

Les rémunérations susmentionnées ont été versées l'année où elles étaient dues, à l'exception des « jetons de présence » qui sont versés l'année suivant l'année d'attribution.

5. RATIO D'EQUITE

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants et :

- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

Nous présentons ci-dessous le ratio d'équité entre le niveau moyen de rémunération du dirigeant au titre des exercices clos le 31 décembre 2021 et 2022, et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la Société SYNERGIE SE, Holding du Groupe SYNERGIE.

Pour la société SYNERGIE SE	2020	2021	2022
Ratio d'équité avec rémunération moyenne			
Victorien VANEY, Président du Directoire du 29 juin 2021 au 25 janvier 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022)	-	29,06	32,68

Pour la société SYNERGIE SE	2020	2021	2022
Ratio d'équité avec rémunération médiane			
Victorien VANEY, Président du Directoire du 29 juin 2021 au 25 janvier 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022)	-	34,46	38,46

6. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées*	Motivation
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées (22.000.000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit (renouvellement autorisé par décision du 21 septembre 2022).	24.200.000 AUD	V. Vaney Y. Drouet	Renouvellement de la garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées à la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT

Conventions approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées*
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	1.100.000 AUD	V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	4.639.125 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	4.316.412 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	976.400 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	175.332 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	19.609 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	128.398 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	238.310 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	996.028 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2.806.304 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Cautionnement à hauteur de 60% dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1.169.656 €	V. Vaney

SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60.000 €	V. Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	392.692 €	V. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1.268.613 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	734.297 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1.097.822 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	337.630 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	13.525 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	407.049 €	V. Vaney
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	25.345 €	V. Vaney
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250.000 € avec un minimum de 1%	V. Vaney

SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400.000 €	V. Vaney
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	1.400.000 AUD	V. Vaney
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	619.048 GBP	V. Vaney

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées*
DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	1.724.000 €	V. Vaney
INTERSEARCH FRANCE	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	715.170 €	V. Vaney

7. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune convention n'est intervenue entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale.

8. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 au Conseil d'Administration, en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
23-juin-22	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
23-juin-22	Réduction du capital social par annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

9. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R.225-66 et suivants ainsi que R.225-73 (sur renvoi de l'article R.22-10-22) et suivants du Code de commerce.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R.225-68 du Code de commerce.

10. INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

▪ Structure du capital social de la Société

En application des dispositions légales, nous vous précisons que :

- La société HB COLLECTOR, détenue par Monsieur Henri BARANDE, détenait 69,16% du capital et 82,48% des droits de vote exerçables au 31 décembre 2022,
- La société AMIRAL GESTION détient 6,27% du capital de la Société et 3,71% des droits de vote exerçables au 31 décembre 2022.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5% du capital.

▪ Auto contrôle

Au 31 décembre 2022, il existe 485.946 actions d'autocontrôle détenues dont 23.866 dans le cadre du contrat de liquidité et 462.080 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022.

Les autres dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce sont inapplicables.